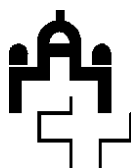


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



20.4406 n Mo. Conseil national (Suter). Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse

Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du 10 octobre 2022

Réunie le 10 octobre 2022, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a procédé à l'examen préalable de la modification apportée par le Conseil des Etats à la motion visée en titre le 31 mai 2022, motion qui avait déjà été adoptée par le Conseil national le 17 juin 2021.

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie nationale pour la production et l'importation d'hydrogène durable. Cette stratégie illustrera comment l'utilisation d'hydrogène peut contribuer à la neutralité carbone de la Suisse et comment cette utilisation pourra être développée jusque dans les années 2035, 2050 et au-delà.

Proposition de la commission

La commission propose, par 18 voix contre 7, d'adopter la motion telle qu'elle a été modifiée par le Conseil des Etats (cf. ch. 4 du rapport).

Pour la commission :
Le président

Jacques Bourgeois

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 17 février 2021
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Délibérations et décision du second conseil
- 5 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale pour une production d'hydrogène vert et durable. Cette stratégie illustrera comment l'utilisation d'hydrogène vert peut contribuer à la neutralité carbone de la Suisse et comment cette utilisation pourra être développée jusqu'à dans les années 2035, 2050 et au-delà. L'importation d'hydrogène vert en constituera l'un des piliers.

1.2 Développement

La production d'hydrogène vert par stockage chimique intermédiaire de l'énergie excédentaire provenant de l'éolien et du photovoltaïque pourrait devenir l'un des axes principaux de la politique en matière d'énergies renouvelables. L'utilisation d'hydrogène vert permettrait de réduire les émissions de CO₂ dans des domaines dans lesquels le recours direct à l'électricité n'est pas possible, par exemple lors de processus thermiques intensifs dans l'industrie ou dans les transports, en particulier les transports long-courriers, poids lourds, maritimes ou aériens. La production d'hydrogène vert est encore coûteuse mais l'on peut s'attendre à moyen terme à des économies d'échelle, à l'image du photovoltaïque ou de l'éolien.

La Suisse est fortement dépendante de l'étranger pour son approvisionnement énergétique. Il est probable qu'elle ne puisse pas non plus être entièrement autonome durant la phase de transition et dans le monde des énergies renouvelables. L'hydrogène vert peut contribuer à rendre certains processus industriels énergivores plus propres ou à développer un trafic poids lourds sans émissions polluantes. Il est cependant important de recourir directement aux sources d'énergies existantes autant que possible, car l'utilisation directe d'énergie est plus efficace que la production et l'utilisation d'hydrogène vert, en raison des pertes engendrées par l'électrolyse.

L'hydrogène n'est pas plus écologique et durable que l'électricité servant à le produire. C'est pourquoi des règles de durabilité doivent être établies dès le départ. Les critères écologiques et sociaux de la production d'hydrogène vert doivent être pris en compte pour l'importation. Dès lors, les quantités d'eau utilisées ainsi que la qualité des surfaces requises pour les installations photovoltaïques ou éoliennes doivent figurer dans le bilan global.

2 Avis du Conseil fédéral du 17 février 2021

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 17 juin 2021 par 132 voix contre 58 et 0 abstention.

4 Délibérations et décision du second conseil

Le 31 mai 2022, le Conseil des Etats a adopté la motion sans opposition, après l'avoir modifiée comme suit, conformément à sa commission chargée de l'examen préalable :

« Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale pour une production d'hydrogène *neutre en CO₂*. Cette stratégie illustrera comment l'utilisation d'hydrogène *neutre en CO₂* peut contribuer à la neutralité carbone de la Suisse et comment cette utilisation pourra être développée



jusque dans les années 2035, 2050 et au-delà. L'importation d'hydrogène *neutre en CO2* en constituera l'un des piliers. »

5 Considérations de la commission

La commission considère qu'il est essentiel que la Suisse développe une stratégie nationale pour la production et l'importation d'hydrogène neutre en CO2. La production d'hydrogène a le potentiel de servir de solution de stockage au surplus d'électricité produite à partir de sources renouvelables. Le stockage chimique du surplus d'électricité pourrait contribuer à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse pendant le semestre d'hiver. La commission se rallie à la proposition du Conseil des Etats d'utiliser l'expression « hydrogène neutre en CO2 » plutôt qu'« hydrogène vert », afin d'inclure également l'hydrogène « rose » et « bleu » dans cette motion. En effet, l'hydrogène vert, qui est produit à partir d'énergie 100 % renouvelable, n'est actuellement que peu disponible à l'importation et présente des coûts élevés de production, ce qui met en question la viabilité économique d'une stratégie basée uniquement sur l'hydrogène vert. L'hydrogène rose est quant à lui produit à partir d'énergie nucléaire, tandis que l'hydrogène bleu est produit à partir de méthane et peut être neutre en CO2 lorsqu'il est utilisé en combinaison avec des techniques de recapture du CO2.